R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2022-0333
Date : 17 août 2022

Affiché le : 24 AOUT 2022

Objet : Autorisation d'utilisation du City Stade
Lieu : Les Pins
Dates : Du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la règlementation sur le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2022-0230 relatif à la destruction et la reconstruction du GS des Pins ;
Vu la demande de la Direction de l'Education d'utiliser le City Stade comme lieu de récréation pour les élèves du groupe scolaire des Pins ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRÊTE

Article 1
Le groupe scolaire des Pins est autorisé à utiliser le City Stade des Pins comme lieu de récréation du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023, pendant les périodes scolaires, sur les créneaux suivants :

Les lundis, mardi, jeudis et vendredis :
- De 10h à 10h45
- De 12h à14h00
- De 15h à 15h30

Et les mardis et jeudis (pour les activités sportives) :
- De 9h à 11h30

Article 2
Sur les jours et horaires indiqués à l'article 1, le City Stade sera interdit à toutes personnes étrangères au groupe scolaire des Pins.

Article 3
Les utilisateurs du City stade veilleront à la conservation du lieu en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Article 4
La Direction Voirie, Réseaux et Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté à l'entrée du City Stade.

Article 5
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 6
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Madame la Directrice de l'Education,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Vitrolles.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

MAIRIE DE VITROLLES 13127

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint